

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2016**

**DELIBERATION N°BC/2016.00427**

**CONTRAT DE VILLE - APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION  
DE LA COMMUNE DE LA RICAMARIE**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 07 octobre 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 35

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 37

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET,  
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE,  
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE,  
M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON,  
M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN,  
M. Robert KARULAK, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT,  
M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT,  
M. Hervé REYNAUD, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON,  
M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Enzo VIVIANI,  
M. Georges ZIEGLER

**Pouvoirs :**

M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,

M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Bernard FAUVEL, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Daniel JACQUEMET,  
M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Yves MORAND,  
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Gérard TARDY,  
M. Alain VERCHERAND

**Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 25 octobre 2016**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20160811-D20160042710-DE

DATE D'AFFICHAGE :20161025

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2016**

### **CONTRAT DE VILLE - APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION DE LA COMMUNE DE LA RICAMARIE**

La loi du 21 février 2014 de programmation de la ville et de la cohésion urbaine redéfinit les quartiers prioritaires à partir du critère unique de concentration urbaine de pauvreté et instaure un nouveau contrat, le Contrat de ville urbain et social pour la période 2015-2020.

Par délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2015, le Contrat de Ville 2015-2020 a été adopté. Il définit une nouvelle géographie prioritaire sur la base des indicateurs de précarité du territoire, et identifie ainsi 39 quartiers sur 12 communes, concernant 71 000 habitants.

Ce Contrat de ville est constitué d'un contrat cadre porté par l'Agglomération qui fixe les orientations stratégiques, les objectifs opérationnels, les principaux engagements des partenaires et la gouvernance. Il est décliné, dans un second temps, en conventions d'application communale et thématique.

Le contrat-cadre 2015-2020 de l'Agglomération stéphanoise s'articule autour de 3 piliers ou priorités pour réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain, qui sont les suivantes :

- renforcer le développement social du territoire et accompagner l'autonomie de ses habitants ;
- améliorer le cadre de vie des habitants des territoires prioritaires de l'agglomération ;
- développer l'activité économique et favoriser l'emploi ;

qui se déclinent en objectifs stratégiques et opérationnels,

et de 3 axes transversaux :

- égalité femme/homme ;
- jeunesse ;
- lutte contre les discriminations.

A l'issue de la signature du contrat-cadre, chacune des 12 communes signataires a été invitée à élaborer une convention d'application communale. L'objectif principal de ces conventions étant de prioriser les interventions et la mobilisation des partenaires dans le ou les quartiers retenus au titre de la géographie prioritaire. Il est précisé qu'il s'agit de conventions d'objectifs et qu'à ce titre, elles n'intègrent pas de volet financier.

Deux quartiers ont été inscrits en géographie « quartiers prioritaires » retenus par l'Etat (centre-ville/ Le Montcel et Montrambert).

Les priorités définies par la commune de La Ricamarie s'inscrivent dans les objectifs du contrat-cadre et ciblent plus particulièrement les objectifs suivants :

### **Enjeux urbains, sociaux et économiques pour ces quartiers :**

La Ricamarie entend accentuer ses efforts autour des axes suivants :

- le soutien à la vie associative et à la participation des familles à la vie sociale de leur quartier ;
- le développement des actions éducatives d'accompagnement scolaire et de prévention (notamment avec le Contrat Educatif Local qui doit rester le socle de la politique de la ville ricamandoise) ;
- le développement des pratiques culturelles et sportives pour l'intégration des jeunes et des familles, et l'appondissent d'une politique active en faveur des jeunes non ou peu qualifiés ;
- le développement d'actions en matière de santé notamment en direction des jeunes en grande difficulté. Il s'agira en particulier de s'appuyer sur la mission de médiateurs santé qui a démarré au premier semestre 2016 ;
- la sensibilisation de la population au développement durable : une politique de développement durable a été engagée, depuis plusieurs années, qui vise à faciliter la concertation sur le plan climat, le soutien aux modes doux, la création et le suivi de dispositifs de sensibilisation, l'aide financière aux travaux d'isolation... ;
- la lutte contre les discriminations pour favoriser l'insertion des jeunes et développer les mesures d'accessibilité ;
- la rénovation urbaine dans les quartiers du centre-ville et de Montrambert pour favoriser la mixité, l'amélioration du cadre de vie et le développement des travaux renforçant l'efficacité énergétique ;
- la prise en compte de l'insécurité.

Par ailleurs, la commune de La Ricamarie a précisé dans cette convention d'application les modalités de gouvernance. A ce titre, elle propose la mise en place d'un Comité de pilotage élargi aux signataires du contrat de ville ainsi que d'un Comité technique.

L'animation sera assurée par une équipe opérationnelle pilotée par le service politique de la ville de la commune de La Ricamarie. Des groupes thématiques pourront être mis en place en fonction des besoins.

Enfin, il est précisé que cette convention d'application communale a recueilli un avis favorable de l'Etat qui sera cosignataire au côté de Saint-Etienne Métropole et de la commune.

### **Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'application de la commune de La Ricamarie.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Président,**



**Gaëil PERDRIAU**